

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 4 décembre 2012 portant décision d'approbation du programme d'investissements de RTE pour 2013

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Christophe LE DUIGOU, commissaires.

En application du II de l'article L. 321-6 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) a soumis le 15 novembre 2012 à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour 2013.

1. Contexte

- 1.1 RTE exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des réseaux publics de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les autres réseaux. Dans le cadre de ces missions, essentielles aux besoins futurs de la collectivité, RTE doit élaborer chaque année son programme d'investissements en prenant en compte les objectifs de maintien et d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts supportés par les consommateurs finals via les tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité¹.
- 1.2 En exerçant sa compétence d'approbation du programme d'investissements de RTE, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au développement des réseaux et à l'accès transparent et non discriminatoire aux réseaux.

Ce pouvoir d'approbation annuel s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la Directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (dite Directive du « 3eme paquet Energie ») laquelle renforce l'indépendance et l'autonomie du gestionnaire du réseau de transport en matière d'investissements dans le réseau de transport.

- 1.3 La CRE fonde sa décision d'approbation du programme d'investissements de RTE en prenant en compte :
 - les engagements de RTE à maintenir ou améliorer le niveau des performances technico-économiques du réseau public de transport d'électricité ;
 - les principaux enjeux suivants :
 - le maintien du niveau de sécurité d'alimentation dans certaines zones fragilisées par leur faible niveau de production locale et par les difficultés d'acceptabilité de nouvelles infrastructures électriques pourtant essentielles ;

¹ Le I de l'article L. 321-6-I du code de l'énergie dispose que « le gestionnaire du réseau public de transport exploite et entretient le réseau public de transport d'électricité. Il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs, la connexion avec les réseaux publics de distribution et l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens ».

- l'accueil de nouveaux moyens de production avec la réalisation dans les meilleurs délais de leur raccordement et des renforcements nécessaires du réseau amont, notamment pour permettre l'intégration des énergies renouvelables variables ;
- l'intégration des marchés électriques européens qui stimule les besoins de développement des capacités d'interconnexion ;
- une augmentation progressive des besoins de renouvellement des ouvrages liés à leur vieillissement.

- 1.4 Ces enjeux requièrent, pour la décennie à venir, des investissements conséquents dans le réseau public de transport d'électricité. Le niveau annuel d'investissements devrait atteindre en moyenne 1 236 M€ pour la période 2009-2013, soit une hausse de 66 % par rapport à la période 2006-2008. Le programme d'investissements proposé par RTE pour l'année 2013 s'élève à 1 439,9 M€. Les perspectives présentées par RTE dans le cadre de l'élaboration des tarifs pour la période du TURPE 4 font ressortir un niveau moyen d'investissements de 1632 M€, soit une hausse de 32 % par rapport à la période 2009-2013. La progression des dépenses d'investissement du réseau de transport témoigne ainsi des efforts engagés par RTE en réponse à ces enjeux.
- 1.5 Par ailleurs, dans un contexte de profonde évolution du parc de production, la CRE demeure attentive à l'évolution des conditions de raccordement des nouvelles unités de production et à leur traitement transparent et non-discriminatoire. Celles-ci sont indispensables au maintien de la sécurité d'approvisionnement.
- 1.6 La CRE porte également une attention particulière aux projets visant à améliorer la sécurité d'alimentation des zones en situation de fragilité électrique que sont aujourd'hui la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et la Bretagne.
- 1.7 En relation avec l'élaboration des tarifs pour la période du TURPE 4, RTE a produit à la demande de la CRE des informations relatives à la trajectoire d'investissements sur la période 2013-2016. L'analyse de la CRE fait ressortir que la progression des investissements présentée par RTE apparaît en ligne avec les perspectives d'évolution de l'offre et de la demande.

2. Description du programme d'investissements présenté par RTE pour 2013

- 2.1 Le programme proposé s'élève à 1 439,9 M€ pour 2013, en progression de 4,4 % par rapport au programme pour 2012, approuvé par la CRE le 8 décembre 2011 (1379,3 M€). Ce montant est légèrement inférieur au montant indiqué dans le dossier tarifaire que RTE a communiqué fin juillet. Cette évolution s'explique par un affinement des dépenses prévisionnelles pour 2013.
- 2.2 Les dépenses d'investissement relatives au développement du réseau de grand transport et des interconnexions s'établissent à 404,7 M€. Pour 2013, 35 % des dépenses d'investissement relatives aux projets de grand transport sont consacrées à la réalisation d'une liaison électrique à courant continu Baixas-Santa Llogaia visant à renforcer l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.
- 2.3 Les dépenses d'investissement relatives au renouvellement du réseau de grand transport et des interconnexions s'établissent à 57,6 M€, contre 47,4 M€ pour le programme 2012.
- 2.4 Les dépenses d'investissement relatives au développement des réseaux régionaux s'élèvent à 513,2 M€ pour 2013, en progression de 47,3 % par rapport au programme 2012 (348,3 M€).
- 2.5 Les dépenses d'investissement de renouvellement des réseaux régionaux s'élèvent à 325,1 M€, contre 291,2 M€ pour le programme 2012. 173,1 M€ sont consacrés au renouvellement de lignes et câbles électriques et 152,0 M€ sont consacrés au renouvellement de postes.
- 2.6 Les dépenses d'investissement relatives à la reprise de réseaux de transport s'élèvent à 2,7 M€ contre 1,0 M€ en 2012 et correspondent à des transferts d'actifs d'ERDF vers RTE.

- 2.7 Les dépenses d'investissements relative aux systèmes d'information s'élèvent à 79,0 M€ contre 75,2 M€ pour le programme 2012.
- 2.8 Les dépenses d'investissement de logistique s'établissent à 57,6 M€, contre 59,9 M€ pour le programme 2012.

3. Observations de la CRE

La CRE formule les observations suivantes sur le programme d'investissements présenté par RTE :

- 3.1 Les efforts engagés par RTE pour répondre aux enjeux d'intégration des marchés et d'accueil de nouveaux moyens de production se traduisent par un niveau élevé de dépenses d'investissements relatives au réseau de grand transport. Environ 45 % de ces dépenses seront consacrées aux interconnexions avec notamment la poursuite travaux relatifs à l'interconnexion France-Espagne par l'est des Pyrénées.
- 3.2 Les travaux engagés par RTE et son homologue britannique ont permis de sélectionner les points de raccordement préférentiels dans les deux pays et d'engager des études marines pour la recherche d'un tracé sous-marin pour une nouvelle interconnexion. Par ailleurs, les travaux des régulateurs ont permis en 2012 de fournir aux opérateurs une vision claire sur les cadres de régulation respectifs des deux pays dans la perspective d'une prise de décision sur le projet à court terme. Dans cette optique, les études de faisabilité engagées par RTE et son homologue britannique devront permettre d'acter en 2013 sur les conditions de poursuite du projet.
- 3.3 Les dépenses d'investissement consacrées au développement des réseaux régionaux se maintiennent à un niveau élevé. Ces investissements ont pour finalité première la sécurité d'alimentation des poches de consommation régionales et contribuent aussi à l'évacuation de la production locale.
- 3.4 Une partie des dépenses de développement des réseaux régionaux est consacrée à la sécurisation de zones en situation de fragilité électrique. En particulier, en 2013 se poursuivront les travaux relatifs à la réalisation de trois liaisons souterraines en 225 kV prévues pour être mis en service d'ici fin 2015 afin d'améliorer la sécurité d'alimentation de la région PACA. S'agissant de la Bretagne, RTE installera en 2013 des compensateurs statiques de puissance réactive visant à limiter le risque d'écroulement de tension sur l'Ouest de la France. La portée de ces mesures dépendra des résultats des actions de maîtrise de la demande d'électricité qui auront pu être localement mises en œuvre.
- 3.5 Etant donné le faible niveau de production locale en Bretagne (10,8 % de la consommation bretonne en 2011), l'approvisionnement en électricité de cette région s'appuie principalement sur des sites de production éloignés, plaçant celle-ci en situation de péninsule électrique. Les situations d'exploitation de plus en plus tendues, en particulier sur le Nord de la Bretagne, aggravées par le dynamisme de la croissance de la consommation électrique de la région, soulignent la dégradation du niveau de sécurité d'alimentation de la Bretagne et exposent celle-ci à des risques de coupures ou d'écroulement de tension. Dans ce contexte, RTE a engagé des mesures d'urgence avec la réalisation en 2010 du poste électrique 400/225 kV de Calan dans le Morbihan visant à améliorer la sécurité d'alimentation du Sud de la Bretagne, ainsi qu'avec l'installation entre 2011 et 2013 d'un volume de 1150 Mvar de moyens de compensation de réactif destinés au maintien de la tension en 400 kV et en 225 kV. Par ailleurs, RTE a présenté les perspectives d'évolution de la sécurité d'alimentation en Bretagne selon des scénarios différenciés d'évolution et de maîtrise de la demande d'électricité. Les éléments exposés par RTE soulignent en particulier la dépendance au développement de la production régionale ainsi qu'à la pérennisation et à la disponibilité du parc de production existant, nonobstant les actions de maîtrise de la demande d'électricité qui peuvent opportunément atténuer la croissance de la consommation régionale ou les adaptations du réseau qui auront pu être mises en œuvre. En particulier, RTE établit que la mise en service d'un moyen de production conventionnel d'ici 2016 à l'Ouest d'un axe Lorient-St Brieuc demeure indispensable. RTE ajoute que celle-ci devra être complétée à l'horizon 2017 par la réalisation d'un nouvel axe 225 kV entre Calan et Plaine-Haute participant à la sécurisation du Nord de la Bretagne.

- 3.6 Les travaux engagés par RTE et son homologue britannique ont permis de sélectionner les points de raccordement préférentiels dans les deux pays et d'engager des études marines pour la recherche d'un tracé sous-marin pour une nouvelle interconnexion. Par ailleurs, les travaux des régulateurs ont permis en 2012 de fournir aux opérateurs une vision claire sur les cadres de régulation respectifs des deux pays dans la perspective d'une prise de décision sur le projet à court terme. Dans cette optique, les études de faisabilité engagées par RTE et son homologue britannique devront permettre d'acter en 2013 sur les conditions de poursuite du projet.
- 3.7 Etant donné l'importance des conditions de raccordement dans un contexte marqué par les difficultés de réalisation de nouvelles infrastructures dans des délais comparables à ceux des investissements de production, il importe que RTE poursuive ses efforts d'identification des développements nécessaires du réseau amont pour permettre l'accueil d'installations de production dans des conditions transparentes et non discriminatoires.
- 3.8 A l'occasion de la présentation de son programme d'investissements, RTE s'est engagé, à la demande de la CRE, à atteindre des objectifs précis et quantifiés de qualité de service reflétant le bon développement du réseau. Ces engagements recouvrent les domaines de la sûreté du système électrique, de la sécurité d'alimentation, de la qualité de l'alimentation, du maintien en condition opérationnelle, de l'efficacité technique et économique et du raccordement.

4. Décision de la CRE

- 4.1 La CRE approuve le programme pour l'année 2013 qui lui a été soumis par RTE le 15 novembre 2012 :

Année 2013	En millions d'€
Grand transport et Interconnexions - Développement	404,7
Grand transport et Interconnexions - Renouvellement	57,6
Réseaux régionaux - Développement	513,2
Réseaux régionaux - Renouvellement	325,1
Reprises de Réseaux de Transport	2,7
Système d'Information	79,0
Logistique	57,6
Total	1 439,9

- 4.2 RTE présentera à la CRE, au début du mois de juillet 2013, un point d'exécution intermédiaire de la présente décision.
- 4.3 RTE présentera à la CRE, en même temps que le programme d'investissements pour l'année 2014 :
- les résultats des études visant à décider de la réalisation d'investissements permettant d'augmenter la capacité d'interconnexion entre la France et l'Angleterre ;
 - un point d'information sur l'avancement des projets visant à améliorer la sécurité d'alimentation en Bretagne ;

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE